



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

3^{ème} PARTIE

*ANNEXES : RAPPEL DU PROJET 2001 SOUMIS A LA CONSULTATION DES
COMMUNES ET SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES.*

Mars 2002

Annexe 1

Rappel du projet de mise en œuvre du schéma départemental (décembre 2001)

Cette annexe vise à rappeler le tableau initial, extrait du projet de schéma élaboré en décembre 2001 (et qui est intégralement restitué dans la dernière partie du schéma départemental), sur lequel se sont prononcés les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Extrait du projet de schéma départemental (version décembre 2001).

Les communes figurant au schéma et leurs obligations

Les tableaux ci-après comprennent, pour chacun des **secteurs géographiques** :

- la liste des communes qui le composent ; ces secteurs tiennent compte des périmètres d'EPCI mais peuvent être subdivisés en fonction des logiques de fréquentation ; les communes qu'il est proposé de faire figurer au schéma sont soulignées ;
- le nombre de **places et d'aires d'accueil à créer** selon les communes ; celui-ci est fonction de la fréquentation constatée et des conditions d'accueil existantes ; certains projets locaux ont été pris en compte (agglomération grenobloise, Bourgoin-jallieu, ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau, etc...) ;
- le nombre de **places en aire de grand passage** à créer ;
- un rappel des **besoins par secteur**, ce qui implique parfois que les communes satisfassent en commun à leurs obligations pour permettre ou optimiser les aménagements souhaités.

Les **communes de moins de 5000 habitants ne figurant pas au schéma**, sont susceptibles d'accueillir une aire sur leur territoire dans le cadre d'une convention ou d'une politique intercommunale d'accueil des gens du voyage, d'habitat ou d'aménagement du territoire.

Secteurs	Aire d'accueil				Aire de grand passage	Rappel des besoins par secteur
	places passage	places séjour	Obligation *	Nb aires total		
AGGLOMÉRATION ET SUD GRENOBLOIS	125	105	230-253	14-15	200	
CA Métro						<ul style="list-style-type: none"> ➤ 11 aires d'accueil séjour ➤ 3-4 aires d'accueil passage La localisation des aires d'accueil reste à préciser, les obligations des communes étant à regrouper. <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 aire de grand passage (dans les communes de la Métro ou du Pays de Vif limitrophe) * La commune qui accueillera l'aire de grand passage sur son territoire sera totalement ou en partie exonérée de ses obligations en aires d'accueil (dans la limite de 23 places correspondant à l'écart entre les 253 places « obligation » et 230 places « besoin »).
Bresson			-			
<u>Claix</u>			8			
Corenc			-			
<u>Domene</u>			8			
<u>Echirolles</u>			20			
<u>Eybens</u>			16			
<u>Fontaine</u>			15			
Fontanil c.			-			
<u>Gieres</u>			8			
<u>Grenoble</u>			70			
<u>La tronche</u>			8			
<u>Le pont de cl.</u>			12			
<u>Meylan</u>			15			
Murianette			-			
Noyarey			-			
Poisat			-			
<u>Sassenage</u>			10			
<u>Seyssinet</u>			12			
<u>Seyssins</u>			5			
<u>St Egreve</u>			12			
<u>St Martin d'h.</u>			20			
<u>St Martin le v.</u>			14			
Veurey v			-			
District Pays de Vif	15	10	25	2		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 aire d'accueil séjour ➤ 1 aire d'accueil passage
Le Gua			-			
St Paul de v.			-			
<u>Varces</u>		10	10			
Vif	15		15			
Secteur de Vizille:	25		25	1		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 aire d'accueil passage
Champ sur d.			-			
Montchaboud			-			
N.d. de mesage			-			
St pierre de mesage			-			
<u>Vizille</u>			-			
	25		25			
Commune de		30	30	1		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 aire d'accueil séjour (en lien avec le camping existant)
Vaulnaveys bas						
<u>Vaulnaveys-le-bas</u>		30	30			

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

gras : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs GRÉSIVAUDAN	Aire d'accueil				Aire de grand passage	Rappel des besoins par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total		
Moyen Grésivaudan	35	10	45	3	200	
Bernin			-			➤ 1 aire d'accueil séjour
Biviers			-			➤ 2 aires d'accueil passage
Crolles			-		200	➤ 1 aire de grand passage
Frogès			-			(à Crolles ou La-Terrasse, Tencin, Lumbin, La-Pierre, Le-Champ-près-F. ou Frogès)
La Pierre			-			
La Terrasse			-			
Le Champ pres f.			-			
Le Versoud			-			
Lumbin			-			
Montbonnot			-			
<u>St ismier</u>	20		20			
St nazaire les e.			-			
Tencin			-			
Villard bonnot	15	10	25			
CC Ht Grésivaudan	15	10	25	2		
Chapareillan			-			➤ 1 aire d'accueil séjour
Le Cheylas			-			➤ 1 aire d'accueil passage
Pontcharra	15	10	25			
St Maximin			-			

Secteurs MONTAGNE	Aire d'accueil				Aire de grand passage	Rappel des besoins par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total		
<u>Commune de</u>	10		10	1		
La Mure						➤ 1 aire d'accueil passage
<u>La Mure</u>	10		10			

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

gras : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs VOIRONNAIS ET BIÈVRE	Aire d'accueil				Aire de grand passage	Rappel des besoins par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total		
CA Pays Voironnais « Sud » et Rives Charnecles Chirens Coublevie La Buisse La Murette <u>Moirans</u> Reaumont <u>Rives</u> St Blaise du b. St Cassien St Jean de m. Tullins <u>Voiron</u> <u>Voreppe</u> Vourey	100	25	125	6	200	➤ 2 aires d'accueil séjour (dont 1 en lien avec le camping existant à Voiron) ➤ 4 aires d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage
			-		200	
			-			
			-			
			-			
			-			
	25	10	35			
			-			
			-			
	25		25			
	30	15	45			
	20		20			
			-			
CC Bièvre Est « Le Grand Lemps » <u>Apprieu</u> <u>Colombe</u> <u>Le Gd Lemps</u>	10	20	30	3		➤ 2 aires d'accueil séjour ➤ 1 aire d'accueil passage
	10		10			
		10	10			
		10	10			
CC Bièvre Est « Beaucroissant » <u>beaucroissant</u> Izeaux Renage					200 200	➤ 1 aire de grand passage (foires)
			-			

Secteurs BASSE-ISÈRE	Aire d'accueil				Aire de grand passage	Rappel des besoins par secteur
	places passage	places séjour	Obligation	Nb aires total		
CC P St Marcellin « Centre » Chatte <u>St marcellin</u> St Sauveur St Verand	25		25	1		➤ 1 aire d'accueil passage
			-			
	25		25			
			-			
			-			
			-			

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

gras : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs	Aire d'accueil				Aire de grand passage	Rappel des besoins par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total		
NORD-ISÈRE ET HAUT-RHONE DAUPHINOIS						
CC Portes de Lyon	30		30	1	80	
Satolas						
Anthon			-			➤ 1 aire d'accueil passage
Charvieu ch.	30		30			➤ 1 aire de grand passage
Chavanoz			-			
Janneyrias			-			
Pont de ch.			-			
Villette d'a.			-		80	
SAN Isle d'Abeau et La Verpillière	100	25	65	4-5	150	
Four			-			➤ 2 aires d'accueil séjour
L'Isle d'abeau	50		20		150	➤ 2 aires d'accueil passage
La Verpillière		10	10			➤ 1 aire de grand passage
St Quentin f.		15	15			
Vaulx Milieu			-			
Villefontaine	50		20			
Commune de Frontonas		20	20	1		
Frontonas		20	20			➤ 1 aire d'accueil séjour
CC Bourgoin « Centre »	50	25	75	2-3	150	
Bourgoin-Jallieu	50	25	35		150	➤ 1-2 aires d'accueil séjour (occupants terrain existant)
Ruy-Montceau			-			➤ 1 aire d'accueil passage
						➤ 1 aire de grand passage (à Bourgoin, Ruy-Montceau ou Nivolas-Vermelle limitrophe)
CC Vallons de La Tour « Centre »	40		40	1		
La Tour du Pin	40		40			➤ 1 aire d'accueil passage (à La Tour du Pin ou St-jean-de-Soudain)
St-jean-de-Soudain			-			
CC Chaîne des Tisserands	25		25	1		
Corbelin			-			➤ 1 aire d'accueil passage
Fitilieu			-			
La Batie M..			-			
Les Abrets	25		25			
St Andre le Gaz			-			
CC Pays Couleurs « Centre »	25		25	1		
Morestel	15		15			➤ 1 aire d'accueil passage
Passins	10		10			

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

gras : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs ISÈRE-RHODANNIENNE	Aire d'accueil				Aire de grand passage	Rappel des besoins par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total		
Commune de Chasse- sur-Rhône <u>Chasse-sur-Rhône</u>	25 25	20 20	45 45	2-3		➤ 1 ou 2 aires d'accueil séjour ➤ 1 aire d'accueil passage
Pays Viennois « Centre » <u>Pont Eveque</u> Reventin v. Seyssuel <u>Vienne</u>	35 10 25	10 10 -	45 20 - 25	2	100 100	➤ 1 aire d'accueil séjour ➤ 1 aire d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage (à Vienne ou Reventin-Vaugris)
D C Roussillon Centre <u>Le Peage de R.</u> <u>Roussillon</u> <u>St Maurice l'E.</u>	40 20 20	20 20	60 20 20	3-4		➤ 1 ou 2 aires d'accueil séjour ➤ 2 aires d'accueil passage
D C Roussillon Sud <u>Chanas</u> <u>Sablons</u> <u>Salaise sur s.</u>	20 20	20 20	40 20 20 -	3	100 100	➤ 2 aires d'accueil séjour ➤ 1 aire d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

gras : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

TOTAL	Aire d'accueil				Aire de grand passage
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total	
Département	750	350	1100	55-60	9

Conditions de réévaluation des besoins et des obligations

La réalisation de **terrains familiaux ou d'habitat adapté** permettrait de réduire les besoins de création d'aires d'accueil pour le séjour prévues au schéma, si cela correspond aux attentes des familles concernées. Si tel était le cas, le schéma pourrait réévaluer, après avis de la Commission Départementale Consultative, les obligations faites aux communes.

Annexe 2

Synthèse des délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Les délibérations des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par le schéma départemental devaient intervenir avant le 15 février 2002.

Cette synthèse, qui a été présentée aux membres de la commission départementale consultative le 18 mars 2002, prend en compte les délibérations qui sont effectivement parvenues à la préfecture avant la réunion du 18 mars 2002.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :
◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇
**COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
CONCERNES**

MARS 2002

LEGENDE

Avis favorable

Avis favorable avec réserves

Avis défavorable

Sans avis particulier

SECTEUR AGGLOMERATION ET SUD GRENOBLOIS

N°	COMMUNE	Date de la Délibération	AVIS			ARGUMENTS EVOQUES
			Favorable	Défavorable	Réservé	
<i>CA de GRENOBLE ALPES METROPOLE (METRO)</i>						
1.	METRO	1 ^{er} /02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Considère que le nombre de 230 caravanes constitue la seule réponse aux besoins nouveaux. - Demande que l'effort déjà consenti par les communes soit inscrit au schéma. - Demande que les moyens administratifs, techniques et financiers mobilisables par l'Etat et le conseil général figurent au schéma. - Demande que les moyens de police administrative, ainsi que les mesures coercitives dont dispose l'Etat, soient expressément rappelés au schéma. - Estime que les solutions pour l'accueil des grands passages sont à rechercher à l'échelle de la région urbaine, en concertation avec les territoires composant le périmètre du syndicat mixte de suivi du schéma directeur. - Précise que la mise en œuvre de l'ensemble des obligations incombant à la METRO est conditionnée par la mise en place effective de dispositifs identiques aux niveaux départemental et régional. - Confirme sa volonté de participation à un dispositif transitoire d'accueil des gens du voyage sur des terrains qu'il revient à l'Etat de proposer.

1.	CLAIX	28/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Accepte son obligation de 8 caravanes. - Demande la prise en compte des 10 caravanes de sédentaires existantes sur la commune. - Souhaite une coordination interdépartementale pour la réalisation des aires afin d'éviter une sur-fréquentation en Isère. - Demande à ce que les mesures coercitives en cas de stationnement illicite soient mises en œuvre avec célérité.
2.	CORENC	19/02/02				
3.	DOMENE	28/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Regrette que les 180 places déjà réalisées au sein de l'agglomération ne soient pas prises en compte dans le projet de schéma. - Considère comme artificielle la distinction entre terrains de séjour et mini-terrains existants, dans la mesure où les familles séjournant dans l'agglomération rechercheraient plutôt des solutions de stationnement leur permettant de maintenir leur lieu de résidence tout en gardant leur liberté de migration sur 2 ou 3 mois. - Reprend les remarques de la délibération de la METRO.
4.	ECHIROLLES	28/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Renvoie aux termes de la délibération de la METRO. - Confirme la disponibilité d'un terrain pour 20 caravanes sur le secteur du Rondeau afin de satisfaire à l'obligation d'Echirolles. - S'oppose à l'implantation d'une aire de grand passage sur la zone de Comboire. - Demande que l'effort déjà consenti par la commune soit inscrit au schéma. - Confirme sa position quant à la recherche de solutions pour l'aire de grands passages au niveau de la région urbaine (territoire composant le périmètre du syndicat mixte de suivi du schéma directeur).

5.	FONTAINE	25/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Demande à ce que 10 places supplémentaires, correspondant à l'effort déjà fourni pour l'accueil en mini-terrains, figurent au schéma pour Fontaine. - Demande que les familles résidant sur le terrain d'accueil soient assistées dans leur recherche d'habitat correspondant à leur besoin. - Reprend les termes de la délibération de la METRO.
6.	GIERES	11/03/02	X			<ul style="list-style-type: none"> - Accepte son obligation d'emplacements - Compte sur la collaboration étroite des partenaires institutionnels pour définir les modalités d'organisation et de gestion du dispositif.
7.	GRENOBLE	12/02/02	X			<ul style="list-style-type: none"> - S'engage à aménager 70 places de caravanes (50 pour le séjour et le passage, et 20 pour des familles en voie de sédentarisation sous la forme de 2 mini-terrains). - Souligne que la réussite du schéma nécessite que chacun des acteurs concernés assurent la mise en œuvre des moyens administratifs, techniques, financiers, sociaux et éducatifs qui lui incombent et que ceux-ci figurent au schéma départemental. - Demande la prise en compte des observations figurant dans la délibération de la METRO.
8.	MEYLAN	05/02/02			X	<ul style="list-style-type: none"> - Relève une incohérence entre la législation concernant le transfert par les communes de certaines de leurs compétences à un EPCI et la loi du 5 juillet 2000, le schéma imposant des obligations aux communes - Renvoie aux termes de la délibération de la METRO.
9.	NOYAREY	24/01/02	X			
10.	POISAT	11/02/02			X	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne, même si la commune n'est pas concernée par une obligation, l'existence d'un mini-terrain de 10 caravanes. - Renvoie aux termes de la délibération de la METRO.

11.	PONT DE CLAIX	07/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'exiguité du terrain actuel, son impossible extension et l'insuffisance du foncier disponible. - Souligne les contraintes induites par le respect de la directive SEVESO pour la prise en compte des risques technologiques liés à la plateforme chimique.
12.	SASSENAGE	07/02/02			X	<ul style="list-style-type: none"> - Demande la prise en compte des efforts déjà consentis par la communes : 10 places de caravanes (chemin du Bac). - Demande un schéma élaboré sous l'égide du Préfet de région.
13.	ST EGRÈVE	31/01/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Demande la prise en compte des mini-terrains existants (rue de la Biolle, 10 caravanes). - Souhaite, en conséquence, porter l'obligation inscrite au schéma à 22 places. - Appelle à la vigilance sur la gestion des aires.
14.	SAINTE MARTIN DE VINOUX	11/02/02			X	<ul style="list-style-type: none"> - Emet un avis réservé sur le nombre d'emplacements demandé, car le site envisagé jusqu'ici pour la création d'un terrain de sédentarisation de 5 à 7 places est contraint par la capacité nécessaire au bassin d'orage. - Souhaite que la solidarité joue sur tout le territoire et pas seulement sur les communes de plus de 5.000 habitants.

15.	ST MARTIN D'HERES	24/01/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Emet un avis favorable pour la réalisation de 20 emplacements. - Renvoie aux termes de la délibération de la METRO. - Demande qu'une « Instance Régionale d'arbitrage » soit mise en place dans le cadre des programmations d'aires d'accueil et de grand passage pour les 8 départements de la région. - Demande que pour la réalisation d'emplacements relatifs à l'accueil des caravanes, soit pris en considération le décompte des logements S.R.U. - Demande que, dès l'adoption du schéma, l'autorité préfectorale soit accordée pour l'exécution de tout acte de justice ou réglementaire concernant l'occupation sans droit, ni titre de terrains publics par des caravanes. - Demande que tous les services de l'Etat, y compris de sécurité, du département, des commune et de la METRO, en relation avec les associations de gens du voyage, s'engagent sur une gestion des projets d'aménagement des aires au plus près des intérêts des familles et des riverains des sites retenus. - Demande qu'au-delà des propositions énoncées dans le schéma, soient inscrites également les garanties de la mise en œuvre des modalités de scolarisation des enfants (avec définition d'une carte scolaire d'agglomération), des modalités concernant la prise en charge de l'aide sociale spécifique par les communes d'accueil, et des modalités de financement d'un poste d'accompagnateur social pour 15 caravanes.
16.	SEYSSINS	28/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Renvoie aux termes de la délibération de la METRO. - Confirme son accord pour accueillir quatre emplacements supplémentaire dans le cadre d'un accord avec Seyssinet-Pariset. - Accepte de porter à 22 le nombre total maximum d'emplacements sur la commune.

17.	TRONCHE (LA)	18/02/02	X			<ul style="list-style-type: none"> - Propose la localisation en extension du terrain existant sous réserve d'un arrêté préfectoral autorisant l'installation en zone PIG. - S'en remet à la METRO pour la réalisation et la gestion. - Demande que les moyens coercitifs dont dispose l'Etat soient expressément rappelés au schéma. - Assure sa volonté de contribution à un dispositif transitoire d'accueil (terrain militaire des Sablons) jusqu'à la mise en place définitive du schéma.
□ <u>DISTRICT PAYS DE VIF</u>						
18.	LE GUA (DV)	07/02/02	X	X		<ul style="list-style-type: none"> - Favorable aux aires d'accueil telles que proposées par le district. - Défavorable aux aires de grands passages (en accord avec Vif et Varcès).
19.	VARCES (DV)	12/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Défavorable à 10 emplacements sur Varcès. - Défavorable à l'aire de grand passage : <ul style="list-style-type: none"> → Insuffisance du patrimoine foncier qui est amputé par les organismes locaux et nationaux (eaux de Grenoble et leur de rétention, Caserne, Maison d'arrêt). → Accueil existant de familles (avec lesquelles les rapports sont bons). → Risque de compromission du potentiel économique de la commune par l'aire de grand passage
20.	VIF	06/02/02	X à son obligation d'accueil	X à l'aire de grand passage		<ul style="list-style-type: none"> - Accepte son obligation de 15 places (aire d'accueil). - Proposera le lieu d'implantation après consultation de la population vifoise. - Emet un avis défavorable quant à l'aire de grand passage dans le Pays de Vif.

□ <u>SECTEUR DE VIZILLE</u>						
21.	CHAMP SUR DRAC	04/02/02				<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'avis précisément exprimé. - S'interroge sur le nombre de communes concernées (5) dans le secteur et demande l'élargissement du schéma à l'ensemble des communes situées le long des RN 85 et 91 - Souligne les contraintes de la commune (2/3 du territoire couverts par des zones de captage des eaux de Grenoble, le lit du Drac et la forêt du connexe ; 1/3 du territoire soumis à des risques technologiques (SEVESO), risques naturels et axes de circulation RN85 et RD 529).
22.	MONTCHABOUD	5/03/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de concertation en amont - Pas de terrains adaptés (trop éloignés, absence de voies de communications, difficilement aménageables du fait de la pente..) - Situation de la commune en dehors d'un axe de circulation = pas d'intérêt pour les gens du voyage. - Souhaite que la réalisation et la gestion des aires soient prises en compte par un EPCI.
23.	NOTRE DAME DE MESSAGE	08/02/02 (DV)				<ul style="list-style-type: none"> - Regrette l'insuffisance d'informations et demandes des éléments complémentaires avant d'émettre un avis. - Estime ne pas disposer de terrain susceptible d'accueillir les gens du voyage. - Souligne son budget limité ne permettant aucune dépense supplémentaire.
24.	ST PIERRE DE MESSAGE (DV)	04/02/02				<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'avis clairement exprimé. - Regrette l'absence d'information préalable à l'envoi du projet de schéma. - Estime ne pas posséder de terrain susceptible d'accueillir des gens du voyage. - Demande des informations complémentaires pour émettre son avis

25.	VAULNAVEYS-LE BAS	25/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Regrette l'absence de concertation suffisante avec la commune. - Souligne l'absence de biens fonciers et les problèmes de scolarisation (locaux insuffisants, difficultés à obtenir un ½ poste supplémentaire). - Estime ne pas avoir les moyens de gérer cette aire. - Concernant le camping privé existant qui accueille déjà une trentaine de familles des gens du voyage, la transformation des emplacements actuels en aire d'accueil au sens de la loi du 5 juillet 2000 (via une convention entre le maire et le gérant du camping) est refusée. - Relève une incompatibilité entre la clientèle « habitats légers de loisir » et la mise en place d'une gestion spécifique pour l'accueil des gens du voyage.
26.	VIZILLE	26/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable, sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> → la solidarité intercommunale joue tant au niveau des problèmes d'implantation que de la réalisation des aires (financement) → la commune dispose de la capacité juridique pour faire respecter le règlement de l'aire (séjours n'excédant pas 3 mois) → le financement de la gestion de l'aire (qui a fait l'objet de conventions annuelles avec la C.A.F.) soit pérennisé à hauteur du nombre de places initialement prévues.

SECTEUR **BASSE ISERE**

<i>CC du PAYS de ST MARCELLIN « centre »</i>						
27.	ST MARCELIN	Lettre du 26/02/02				- Demande un délai supplémentaire de réflexion, jusqu'au 11/03/02.
28.	ST SAUVEUR	14/02/02	X			

SECTEUR GRESIVAUDAN

<u>MOYEN GRESIVAUDAN</u>						
2.	SIZOV	18/02/02		X		- Accord des communes pour l'installation d'une aire de 20 places à St Ismier (sous réserve d'une étude complémentaire), à l'exception de Bernin (rattachée à la CCMG).
29.	BERNIN	Lettre du 14/02/02				- Demande un délai supplémentaire : la COSI (Communauté de communes du Moyen Grésivaudan) a été saisie de la question.
30.	BIVIERS	Lettre du 12/02/02				- Renvoie à la réflexion menée par le SIZOV.
31.	CHAMP PRES DE FROGE	16/01/02		X		- Emet des réserves sur la nécessité d'une aire de grand passage dans le secteur. - Souligne la faiblesse des infrastructures de la commune et l'existence d'une zone de carrière imposée par la préfecture dans le cadre de la discipline des carrières limitant de 20 % la superficie de la commune dans la plaine.
32.	LA PIERRE	27/02/02		X		- Souligne l'absence de réserve foncière permettant la mobilisation de terrain. La plupart des parcelles sont agricoles et en zones inondables. Les ressources en eau potable sont limitées et à peine suffisantes pour couvrir les besoins actuels. - Demande une coordination régionale et des informations sur l'état d'avancement du schéma.
33.	LA TERRASSE	24/01/02		X		- refus à l'unanimité, - pas d'observation
34.	LE VERSOUD	25/01/02	X			
35.	LUMBIN	14/02/02		X		- Pas de terrain disponible - Territoire de la commune trop exigu
36.	MONBONNOT ST MARTIN	12/02/02				- Renvoie aux travaux du SIZOV.

37.	ST ISMIER	30/01/02	X			<ul style="list-style-type: none"> - Continue de s'interroger sur les subventions de fonctionnement. - Absence de position arrêtée sur la gestion du projet au niveau communal ou intercommunal (SIVOV). - Estime malgré tout le nombre de caravanes excessif.
38.	ST NAZAIRE LES EYMES	20/02/02				<ul style="list-style-type: none"> - S'associe aux communes du SIVOV (à l'exception de Bernin) qui confie le suivi de cette opération à la COSI.
39.	TENCIN	Lettre du 14/02/02			X	<ul style="list-style-type: none"> - Considère qu'elle n'est pas concernée par une obligation d'accueil, en tant que commune de moins de 5.000 habitants. - Met l'accent sur l'absence de possibilité foncière, des structures de scolarisation déjà saturées, des structures administratives insuffisantes et l'absence de structure de police municipale.
<u>CC HAUT GRESIVAUDAN</u>						
40.	CHAPAREILLAN	18/01/02			X	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite des précisions complémentaires sur : <ul style="list-style-type: none"> → la concentration géographique des aires d'accueil → l'absence de certaines communes dans le schéma. → l'engagement de l'Etat pour aider les communes à refuser le stationnement lorsque l'aire d'accueil est complète et éviter le stationnement illicite. → la gestion des aires.
41.	PONTCHARRA	01/02/02	X			<ul style="list-style-type: none"> - Accepte son obligation sous compétence de la CC Ht Grésivaudan

SECTEUR VOIRONNAIS ET BIEVRE

<u>CA PAYS VOIRONNAIS</u>						
3.	COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS	29/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - L'EPCI n'a pas la compétence « gens du voyage » - Réflexion en cours sur un transfert partiel de compétences (pour l'aire de grand passage) - Nombre de places jugé excessif (à revoir à la baisse), notamment pour Voreppe, Voiron, Tullins, Rives et Moirans. - Excessive proximité entre l'aire de grand passage de la Bièvre et celle du Voironnais. - Besoins importants en matière de scolarisation, d'accompagnement social, d'accès aux soins auxquels les communes ne pourront pas faire face. - Différentes formes de partenariat (e.g. conventions intercommunales) devraient être envisagées pour régler ces problèmes d'accompagnement.
42.	CHARANCIEU	19/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Reprend la délibération de la CAPV.
43.	CHARNECLES	24/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Reprend la délibération de la CAPV.
44.	CHIRENS	24/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Reprend la délibération de la CAPV.
45.	LA BUISSE			X		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence conservée par les communes mais partenariat envisageable pour la scolarisation. - Nombre de places de caravanes inadapté aux besoins (à revoir à la baisse). - Difficulté, pour les communes, à assurer leurs obligations en matière d'accompagnement social, d'accès aux soins et de scolarisation

46.	MOIRANS	07/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence conservée par les communes mais partenariat envisageable pour la scolarisation. - Nombre de places de caravanes inadapté aux besoins (à revoir à la baisse) et disproportionné par rapport aux obligations de l'agglomération grenobloise. - Difficulté, pour les communes, à assurer leurs obligations en matière d'accompagnement social, d'accès aux soins et de scolarisation. - Contraintes liées à des tracés d'infrastructures pénalisants (2 autoroutes, 2 RN, 2 RD et 2 voies ferrées). - Projets importants en cours : barreau RN 85 Champfeuillet et liaison A48/A49. - Efforts déjà engagés par la commune pour l'accueil des gens du voyage sur une aire « route de la gare ». - Le projet de schéma risque de remettre en cause le développement économique de la commune. - L'aire de grand passage risque d'attirer une population de 1.000 personnes supplémentaires sans en connaître la durée de stationnement.
47.	MURETTE (LA)	25/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Reprend la délibération de la CAPV.
48.	REAUMONT	06/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence conservée par les communes mais partenariat envisageable pour la scolarisation. - Nombre de places de caravanes inadapté aux besoins (à revoir à la baisse) et disproportionné par rapport aux obligations de l'agglomération grenobloise. - Difficulté, pour les communes, à assurer leurs obligations en matière d'accompagnement social, d'accès aux soins et de scolarisation. - Réflexion en cours sur un transfert partiel de compétence à l'EPCI (pour l'aire de grand passage uniquement). - Proximité de l'aire de grand passage de Moirans avec celle de Bièvre Est.

49.	RIVES	21/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Les 35 places proposées paraissent démesurées par rapport à la population de la commune (moins de 6.000 habitants). - La répartition des places proposée est en décalage avec les besoins constatés. - Risque de compromettre une bonne intégration sociale, notamment au niveau scolaire. - La comparaison avec le nombre de place sur le département permet d'établir un ratio de 1,1 place pour 1000 habitants. Or, la répartition proposée pour Rives équivaut à 6 places pour 1000 habitants. - Demande une réduction du nombre de places à 15. - Souhaite une réflexion sur un transfert de compétence à l'EPCI en matière d'aménagement et de gestion des aires et d'accompagnement social. - Partenariat envisageable avec les autres communes pour la scolarisation des enfants du voyage. - Proximité de l'aire de grand passage de Moirans avec celle de Bièvre Est.
50.	SAINT AUPRE	17/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Reprend la délibération de la CAPV.
51.	ST BLAISE DU BUIS	06/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence conservée par les communes mais partenariat envisageable pour la scolarisation. - Nombre de places de caravanes inadapté aux besoins (à revoir à la baisse par rapport aux obligations de l'agglomération grenobloise). - Difficulté, pour les communes, à assurer les obligations en matière d'accompagnement social, d'accès aux soins et de scolarisation. - Proximité des aires de grand passage de Moirans et de Bièvre Est.

52.	ST CASSIEN	23/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence conservée par les communes mais partenariat envisageable pour la scolarisation. - Nombre de place de caravanes inadapté aux besoins (à revoir à la baisse). - Difficulté, pour les communes, à assurer les obligations en matière d'accompagnement social, d'accès aux soins et de scolarisation.
53.	ST ETIENNE DE CROSSEY	04/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Reprend la délibération de la CAPV.
54.	ST JEAN DE MOIRANS	28/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Renvoie à la délibération de la CAPV.
55.	ST JULIEN DE RATZ	14/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Renvoie à la délibération de la CAPV.
56.	TULLINS	31/01/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite une aire d'accueil de 15 places au lieu de 25. - Réflexion encours sur le transfert de la compétence « gens du voyage » à la CAPV.
57.	VOIRON	07/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Renvoie à la délibération de la CAPV. - Réflexion en cours sur un transfert partiel de la compétence à la CAPV (pour l'aire de grand passage uniquement).
58.	VOREPPE	04/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Adopte la même position que l'ensemble des communes du Pays Voironnais. - Regrette que le schéma ne prenne pas e compte les efforts déployés par le passé en matière d'accueil. - Signale la difficulté à trouver des terrains sans recourir à des procédures d'expulsion ou à une révision du P.O.S.
59.	VOUREY	06/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Reprend les termes de la délibération du la CAPV.

<i>CC BIEVRE- EST « Le Grand Lemps »</i>						
4.	COMMUNAUTE DE BIEVRE-EST	28/01/2002		X		<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de concertation entre les collectivités et la commission consultative. - Pas de garanties suffisantes prévues par la loi pour pallier les difficultés pratiques que peuvent engendrer ces dispositifs(notamment en ce qui concerne les conditions d'expulsion) - Moyens destinés au suivi social de ces populations jugés insuffisants. - Absence de moyens financiers pour assurer la gestion des aires. - La création d'un terrain de 200 places sur une petite commune (Beaucroissant) aggraverait sa situation ; de plus, il n'a jamais été recensé de passages de plus de 80 ou 100 caravanes.
19.	APPRIEU	25/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'absence de concertation. - Dénonce une répartition géographique inégale entre la région grenobloise et la région de Bièvre-Est. - Dénonce un manque de garantie de moyens de l'Etat pour assurer le suivi social et l'accompagnement des gens du voyage sur les aires d'accueil. - Souligne la difficulté à trouver un terrain. - Critique les délais de stationnement trop longs prévus au schéma, par rapport à ceux constatés actuellement.
20.	COLOMBE	25/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'absence de concertation. - Demande le maintien des modalités légales antérieures sur les possibilités d'expulsion. - Dénonce un manque de garantie de moyens de l'Etat pour assurer le suivi social et l'accompagnement des gens du voyage sur les aires d'accueil. - Souligne la difficulté de trouver un terrain.

<i>CC BIEVRE – EST « Beaucroissant »</i>						
21.	BEAUCROISSANT	24/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Regrette l'insuffisante concertation entre les collectivités et la commission consultative. - Dénonce l'insuffisance des garanties prévues par la loi pour pallier les difficultés pratiques que peuvent engendrer ces dispositifs (notamment en ce qui concerne les conditions d'expulsion). - Dénonce l'insuffisance des moyens destinés au suivi social de ces populations et l'absence de moyens financiers pour assurer la gestion des aires. - La création d'un terrain de 200 places sur une petite commune comme Beaucroissant aggraverait sa situation ; de plus, il n'a jamais été observé de passages de plus de 80 ou 100 caravanes.
22.	IZEAUX	07/02/02				<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'avis précis - Compétence transférer à la communauté de Bièvre Est.
23.	RENAGE (CCBE)	01/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de concertation. - S'associe à la décision de la communauté de Bièvre Est, notamment pour l'aire de grand passage.

SECTEUR NORD-ISERE ET HAUT RHONE DAUPHINOIS

<i>CC PORTES DE LYON - SATOLAS</i>						
1.	ANTHON	29 /01/002		X		<ul style="list-style-type: none"> - Craint des dérives dans l'usage et la destination des aires. - S'interroge sur les moyens d'action ou de réaction des maires. - Est défavorable aux aires de grand passage (problème de maîtrise du foncier et de la recherche d'un emplacement) - Les aires de grand passage laisseront de vastes terrains inoccupés et mal entretenus, avec une éventuelle occupation permanente. - Souligne la difficulté à gérer cette situation pour les communes de cette zone. - Reproche un manque de clarté du projet de schéma.
2.	CHARVIEU- CHAVAGNIEUX	30/01/02		X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Déplore l'absence de concertation sur l'élaboration du schéma. - Reproche au schéma de ne pas avoir analysé les besoins de 338 communes sur 533, ce qui peut impliquer des erreurs d'appréciation dans le diagnostic et les propositions. - Refuse l'aire de 30 places proposée, qui ne correspondrait pas à la réalité. - Se sent d'autant plus pénalisée que la commune est déjà touchée par des problèmes sociaux liés à des suppressions massives d'emplois dans l'industrie traditionnelle. - Propose une aire d'accueil de 8 emplacements, c'est-à-dire un emplacement par tranche de 1.000 habitants (sachant que la commune en a 7.965).
3.	CHAVANOZ	24/01/2002	X			

4.	PONT DE CHERUY	31/01/02	X		X	- Souhaite qu'un contrôle strict des arrivées soit effectué sur les aires prévues à cet effet dans les communes concernées.
5.	VILLETTE D'ANTHON	25/01/02		X		- Conteste la validité de l'évaluation des besoins. - S'étonne que Villette d'Anthon soit concernée. - Refuse l'aire de grand passage de 80 places.
<u>SAN ISLE D'ABEAU ET LA VERPILLERE</u>						
6	ST QUENTIN FALLAVIER	04/03/02	X			- Sans observation
7	LA VERPILLERE	01/03/02				- Délibération portant sur le refus d'adhérer au syndicat mixte à vocation unique d'habitat et d'accueil des gens du voyage en voie de création . - A déjà réalisé à ses frais une aire d'accueil sur son territoire, en 1999-2000 (à défaut des autres communes)
FRONTONAS						
8	FRONTONAS	28/01/02		X		- Existence d'un terrain, dont la fréquentation est trop faible (quelques jours) pour justifier une aire d'accueil et les investissements que cela suppose.
CC VALLONS DE LA TOUR						
9	LA TOUR DU PIN	31/01/02		X		- Impossibilité à fournir un espace adapté suffisant. - La capacité prévue sur le secteur de l'EPCI (40 places) est supérieure à la capacité annoncée (20 places) lors des réunions publiques. - Décide de transférer la compétence d'accueil des gens du voyage à la CCVT, qui transmettra probablement cette compétence au SIVU (en cours de constitution entre de nombreux EPCI du Nord-Isère).

10	ST JEAN DE SOUDAIN	18/01/2002		X		- Ne souhaite pas, en tant que commune de moins de 5.000 habitants, être une commune d'accueil.
<i>CC de la CHAINE DES TISSERANDS</i>						
5.	La CHAINE DES TISSERANDS	13/02/02		X		- Refuse les emplacements prévus sur la commune des Abrets (les 25 places attribuées sont trop proches des 40 places prévues à La Tour du Pin, commune distante de seulement 12 km). - Regrette qu'aucune place ne soit imposée à la CC des Vallons du Guiers, alors que Pont de Beauvoisin (siège d'un important négoce en caravanes) est la cause véritable d'environ 80% des déplacements constatés. - Souhaite que la commission prenne en compte ces remarques.
11	ABRETS (LES)	11/01/2002			X	- Souligne la surface restreinte de la commune et l'absence de terrain disponible, compte tenu de la superficie exigée.(3700 m ² pour 25 places). - Demande de trouver une répartition plus équitable avec les 2 EPCI voisins (CC Vallons du Guiers et CA Pays Voironnais).
12	BATIE-MONTGASCON	08/02/02				- Considère qu'il revient à l'EPCI de délibérer. - Se déclare solidaire de la commune des Abrets directement concernée par le schéma.
13	FITILIEU	6/02/02		X		- Estime impossible une implantation sur la commune des Abrets. - S'étonne que des communes immédiatement limitrophes appartenant à la CAPV et à la CC des Vallons du Guiers ne soient pas concernées par le schéma. - Demande en ce sens une répartition plus équitable sur les 3 EPCI.
14	ST ANDRE LE GAZ	17/01/02				- Se déclare solidaire de la commune des Abrets.

SECTEUR ISERE RHODANNIENNE

6.	CHASSE SUR RHONE (PAYS VIENNOIS)	22/01/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Estime impossible de contenir la durée de stationnement à 9 mois maximum. - Souligne que les terrains disponibles sont limités par la présence de zones de captage des eaux et par le PPRI. - Préconise une limitation des aires à 10 places afin de garantir une gestion correcte et éviter les conflits.
<i>PAYS VIENNOIS « centre »</i>						
6.	COMMUNAUTE DU PAYS VIENNOIS	07/02/02		X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Reproche au projet de schéma de ne pas avoir analysé les besoins et les fréquentations de 338 communes sur 533 (dont Vienne). - 27 communes recevant des caravanes n'ont pas été soumises à obligation alors que Chasse sur Rhône (moins de 5 000 habitants) doit recevoir plusieurs aires. - Regrette de ne pas avoir été destinataire du projet de schéma. - Demande un délai supplémentaire d'un mois (à défaut, l'avis pourra être considéré comme défavorable).
7.	PONT EVEQUE	30/01/02			X	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite une seule aire de passage de 15 places maximum. - Estime que l'engagement de la commune est lié à celui de l'Etat de faire respecter l'utilisation des aires réservées aux gens du voyage.
8.	REVENTIN-VAUGRIS	13/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Ne s'estime pas concernée en tant que commune de moins de 5.000 habitants. - S'oppose à l'aire de grand passage.
9.	SEYSSUEL	01/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Met l'accent sur les problèmes susceptibles d'être engendrés par le contournement autoroutier et ferroviaire de Lyon. - Insiste sur la réduction de l'espace entre la colline et la voie ferrée et l'autoroute A7 et la RD4.
<i>□ D C ROUSSILLON CENTRE</i>						
10.	ROUSSILLON	26/02/02	X			<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite une harmonisation interdépartementale avec la Drome et le Rhône - Pas d'autre observation particulière
11.	ST MAURICE L'EXIL	7/02/02	X		X	<ul style="list-style-type: none"> - Est favorable à la recherche d'un terrain dans le délai imparti par la loi, mais émet des réserves quant au nombre trop important d'aires prévues sur le Pays roussillonnais.

D C ROUSSILLON SUD						
12.	CHANAS	11/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Rappelle l'effort déjà fourni d'aménagement d'un terrain pour gens du voyage, qui est peu utilisé. La création d'un terrain supplémentaire ne paraît ainsi pas justifiée. - Souligne le manque de foncier disponible pour l'accueil d'un terrain de 20 places. - Estime que l'augmentation des effectifs ne permettra pas d'assurer la scolarisation des enfants dans de bonnes conditions.
13.	SABLONS	31/01/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Ne trouve pas de terrain pouvant accueillir les gens du voyage. - Insiste sur les contraintes liées à la rocade et au PPRI (2/3 de la commune en zone rouge). - Evoque l'expérience non concluante d'aire d'accueil sur un terrain communal ayant conduit à de nombreuses plaintes de riverains et de la SNCF (non respect du voisinage et de l'environnement). - Souligne les problèmes de l'accueil des gens du voyage, qui induisent de mener une étude au niveau de la communauté de communes.
14.	SALAISE SUR SANNES	11/02/02		X		<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite attendre la réunion du 19/02/02 en sous-préfecture. - Refuse d'être considérée comme site de séjour bien que la vallée du Rhône ait une vocation de passage. - Ne s'estime pas concernée en tant que commune de moins de 5.000 habitants. - Insiste sur les contraintes du P.L.U. au niveau des risques technologiques majeurs et des risques naturel d'inondation ne permettant pas l'aménagement d'une aire d'accueil.